



Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 16 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MULLER, PIROT RAMEAU, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à LE MASSON, HALNA à VELLA, HUCHER à LE PROVOST, LE BIHAN à MAINAGE, LE PENVEN à LE HENAFF-LE JEUNE, MONFORT à RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN à LANGLAIS

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des séances des 03 et 31 mars ainsi que du 12 mai 2023, qui sont tous 3 votés à l'unanimité.

I – FINANCES COMMUNALES

1 - Adoption des comptes de gestion 2022 - Délibération n° 2023-50

Madame le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du comptable public, Madame GUEHENNEUC, pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les comptes de gestion 2022 de la Commune, de l'éco-quartier, du service du port de plaisance, de la maison de santé et des pompes funèbres.

2 - Adoption des administratifs de gestion 2022 - Délibération n° 2023-51

Madame le Maire présente le diaporama annexé ci-joint et présente les taux d'exécution de chacun des chapitres et évoque les résultats qui seront intégrés dans le budget 2023.

Pour le budget principal, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 4 402 710,21 € et les recettes à 5 051 048,09 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de 648 337,88 €, auquel s'ajoute le report de l'année 2021, soit un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 805 442,31 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 839 987,98 € et les recettes à 3 854 717,37 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice excédentaire de 2 014 729,39 €, auquel s'ajoute le report excédentaire de l'année 2021, soit un résultat de clôture à hauteur de 2 960 714,72 €.

Le résultat global de clôture est excédentaire à hauteur de 3 766 157,03 €.

Madame le Maire souligne le volume exceptionnel des restes à réaliser en dépenses (3 M€), dont une part importante est liée au marché de travaux de l'aménagement de l'entrée de ville.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur l'estimation des RAR pour la fin d'année 2023 ?

Madame le Maire précise que les travaux d'entrée de ville seront absorbés, il restera la seconde phase de travaux et cela dépendra de l'avancement des autres opérations. L'adoption d'AP/CP va contribuer à résorber les restes à réaliser.

Monsieur LANGLAIS s'inquiète de la possible perte de recettes de subventions inscrites dans les restes à réaliser ?

Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas de risque de perte, un délai de réalisation figure dans les arrêtés notifiés.

Monsieur LANGLAIS note une évolution des recettes notamment de fiscalité, et une hausse des produits de l'état et de l'électricité, mais il y a aussi une baisse des recettes des mutations, cela se confirme-t-il ?

Madame le Maire précise que le produit de l'année 2021 était exceptionnel.

Pour le budget de l'éco-quartier, en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes de ce budget de lotissement se sont élevées à 560 253,11 €, auxquels s'ajoute un report déficitaire de l'année 2021 à hauteur de 600 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 480 771,83 € et les recettes à 432 054,98 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de - 48 716,85 €.

Le résultat global de clôture est déficitaire à hauteur de 481 371,83 €.

Pour le budget du port de plaisance, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 31 883,19 € et les recettes à 21 952,11 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de - 9 931,08 € auquel s'ajoute le report excédentaire de l'année 2021, soit un résultat de clôture à hauteur de - 1 495,67 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 40 240,60 € et les recettes à 32 098,18 €, ce qui engendre un résultat déficitaire de l'exercice de 8 142,42 €, auquel s'ajoute le report excédentaire de l'année 2021, soit un résultat de clôture à hauteur de 94,15 €.

Le résultat global de clôture est déficitaire à hauteur de 1 401,52 €.

Pour le budget de la maison de santé, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 51 137,43 € et les recettes à 54 217,02 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice excédentaire de 3 079,59 € auquel s'ajoute le report déficitaire de l'année 2021, soit un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 3 109,12 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 30 187,73 € et les recettes à 27 900,71 €, ce qui engendre un résultat déficitaire de l'exercice de 2 287,02 €, auquel s'ajoute le report déficitaire de l'année 2021 soit un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 21 419,04 €.

Le résultat global de clôture est déficitaire à hauteur de 24 528,16 €.

Pour le budget des pompes funèbres, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 7 373,20 € et les recettes à 13 612,33 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice excédentaire de 6 229,13 € auquel s'ajoute le report déficitaire de l'année 2021, soit un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 5 586,83 €.

Monsieur MAINAGE prend la présidence de la séance et soumet au vote des comptes.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2022 effectuée par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt et une voix pour et cinq abstentions (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les Comptes Administratifs 2022 de l'éco-quartier, du service du port de plaisance, de la maison de santé et des pompes funèbres.

3 - Affectation des résultats - Délibération n° 2023-52

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 805 442,31 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, cinq contre (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice : excédent.....	805 442,31 euros
Virement à la section d'investissement.....	550 000,00 euros
Affectation à l'excédent reporté.....	255 442,31 euros

4 - Budget supplémentaire 2023 - Délibération n° 2023-53

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget supplémentaire de la Commune, selon les éléments figurant dans la maquette jointe, afin d'intégrer les résultats des comptes administratifs 2022, de procéder à l'affectation du résultat et d'opérer des ajustements nécessaires.

Le budget supplémentaire s'équilibre à 652 211,26 € (270 691,31 € en section de fonctionnement et 381 519,95 € en section d'investissement).

En section de fonctionnement, en dépenses, le virement prévisionnel vers la section d'investissement (chapitre 021) sera majoré de 270 691,31 €.

En recettes, il convient d'actualiser le montant des dotations suivant les notifications reçues de l'État. Ainsi, le chapitre 74 (dotations) est majoré de 15 249 €. De plus, le montant de l'excédent reporté (255 442,31 €) sera inscrit à l'article 002.

Pour la section d'investissement, en dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 20 (75 000 €), au chapitre 204 (40 000 €), au chapitre 21 (112 081,28 €) et à l'article 458116 à hauteur de 43 160 € pour permettre le règlement de travaux sur le réseau d'eau pluviales sur mandat de LTC sur la corniche de Pors-Mabo.

En recettes, l'excédent sera reporté à l'article 001 (2 960 714,72 €), la somme de 550 000 € affectée à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), l'emprunt d'équilibre réduit de la somme de 3 554 324,75 €, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera majoré de 270 691,31 €, et la somme de 43 160 € sera inscrite à l'article 458216.

Enfin, un montant de 111 278,67 € sera inscrit dans la section en dépenses (comptes 2313 et 2315) et recettes (compte 2031) pour des opérations d'ordres liées à l'imputation de frais d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, cinq abstentions (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 de la Commune

5 - Tarifs 2023 - Délibération n° 2023-54 - Rapporteurs Mesdames TOPART et LE HENAFF

Madame le Maire propose de procéder à deux ajouts dans la grille tarifaire 2023 pour y intégrer les tarifs relatifs aux animations « TREB ACTIV » et à la vente d'objets.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur la justification de la hausse de 33% ?

Madame TOPART évoque la hausse du coût des prestataires et le recrutement de deux animateurs cet été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du centre d'animations « TREB ACTIV » suivant le détail ci-après :

- **Animations communales** : 4 euros le ticket et 35 euros le « Pass 10 »

- **Animations avec intervenant extérieur** : Selon la convention signée avec le prestataire

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du crayon 4 couleurs à 3,50 €

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'affiches à 8 € le format 50x70 et 5 € le format 30x40

6 - Versement de subventions de fonctionnement - Délibération n° 2023-55

Madame le Maire soumet à l'Assemblée trois demandes reçues :

- Pour une subvention exceptionnelle formulée par l'association « La Barcarolle »
- Pour une subvention de fonctionnement à l'association du tennis de Lan Kerellec
- Pour une subvention à l'association « Sport et activités plus » relative à la participation au voyage scolaire à Guerlédan du 21 au 24 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 € (cent soixante-dix euros) à l'association « La Barcarolle » pour l'acquisition d'un piano

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (trois cent euros) à l'association du tennis de Lan Kerellec pour l'organisation du tournoi 2023

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 310 € (deux mille trois cent-dix euros) à l'association « Sport et activités plus » pour la participation au voyage scolaire de 36 élèves à Guerlédan du 21 au 24 mars 2023.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1- Modifications du tableau des effectifs - Délibération n°2023-56

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de modifications du tableau des effectifs communaux pour permettre de procéder aux changements liés :

- à la réussite d'un concours d'un agent et aux avancements de grade pour l'année 2023
- à la création de six emplois sous forme de contrat de projet pour couvrir les besoins nouveaux :
- à la petite crèche dans le cadre de l'expérimentation relative à l'extension des horaires qui sera menée pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2023 (4 emplois),
- et dans les accueils péri et extra scolaires (2 emplois)

Madame la Maire confirme à Madame JEZEQUEL que tous les contrats ne sont pas prévus à la petite crèche, certains étant pourvus à l'ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition de Madame le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 03 février 2023 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN - EMPLOIS PERMANENTS

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	TOTAL	Effectifs pourvus				Effectifs vacants	
				Titulaires	Dont TNC	Non titulaires	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
Emplois fonctionnels			1						
		Directeur Général des services	1	1					
Filière administrative			12						
Attaché	A	Attaché principal	1					1	
		Attaché	0						
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	3	3					
		Rédacteur	1	1					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1				1	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3					
		Adjoint administratif	2			2			
Filière technique			35						
Ingénieur	A	Ingénieur principal	0						
		Ingénieur	1	1					
Technicien	B	Technicien principal 1ère classe	2	2					
		Technicien principal 2ème classe	2	1			1		
		Technicien	3	2		1			
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1					
		Agent de maîtrise	5	5	1				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	6	6	5				
		Adjoint technique principal 2ème classe	6	5	2		1	dont 1 à 28/35	
		Adjoint technique	9	7	2		2		
Filière sociale			1						
EJE	A	Éducateur jeunes enfants	1	1	1				
Filière animation			4						
Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	2	2					
		Animateur	0						

Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0					
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1			1		
		Adjoint d'animation	1	1	1			
Filière police			1					
Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	1	0			1	
		Gardien brigadier	0					
Filière sportive			1					
Opérateur APS	C	Opérateur des APS	1	0			1	
TOTAL GENERAL			55	43		4	8	

2- Création de six emplois non permanents - Délibération n° 2023-69

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de création de six emplois sous forme de contrat de projet pour couvrir les besoins nouveaux :

- à la petite crèche dans le cadre de l'expérimentation relative à l'extension des horaires qui sera menée pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2023 (4 emplois),
- et dans les accueils péri et extra scolaires (2 emplois)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'année 2023 et la délibération du 08 décembre 2017 modifiée relative au RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire évoluer le service de halte-garderie, et mener une expérimentation pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2023, consistant à ouvrir une petite crèche du lundi au vendredi,

- **DECIDE** de créer 6 contrats de projet pour une durée de 3 ans au 01/09/2023 afin de couvrir les besoins liés à l'expérimentation de l'extension des horaires de la petite crèche,

- Un auxiliaire de puériculture adjoint à la direction à temps complet - Emploi contractuel de catégorie B
- Un auxiliaire de puériculture à temps à 33/35ème - Emploi contractuel de catégorie B
- Un accompagnant éducatif petite enfance à 31/35ème - Emploi contractuel de catégorie C
- Un accompagnant éducatif petite enfance à 30/35ème - Emploi contractuel de catégorie C
- Un directeur adjoint-animateur périscolaire et extrascolaire à 30/35ème - Emploi contractuel de catégorie C
- Un animateur périscolaire et extrascolaire à 25/35^{ème} - Emploi contractuel de catégorie C

- **DECIDE** Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

3- Recrutements de personnels saisonniers – Délibération n° 2023-57

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les propositions de recrutements de six agents chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2023 inclus à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement de six agents chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2023 inclus à temps complet, selon les conditions fixées dans la convention de partenariat signée avec l'association Rescue Côte de Granit Rose.

4- Régime indemnitaire des agents saisonniers - Délibération n°2023-58

Madame le Maire expose la difficulté à recruter du personnel saisonnier et propose, suivant avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 mai 2023, de l'autoriser à verser aux agents intervenant le dimanche et les jours fériés une prime forfaitaire variant de 50 à 70 € selon le nombre d'heures réalisées à compter du 1^{er} mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 25 mai 2023,

Vu la délibération du en date du 08 décembre 2018 modifiée fixant les conditions de versement du régime indemnitaire au personnel communal,

- **APPROUVE** le versement d'une prime forfaitaire, sous forme de complément indemnitaire, variant de 50 à 70 € aux agents communaux permanents et contractuels intervenant le dimanche et les jours fériés, selon le nombre d'heures réalisées, à compter du 1^{er} mai 2023.

III – AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE DE GOAS-TREIZ

Délibération n° 2023-59 – Rapporteur Monsieur GAUTIER

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet de l'aménagement des espaces naturels et de la voirie de la corniche de GoasTreiz, préparé par les cabinets ECR Environnement et A3 paysages, membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur LANGLAIS fait observer que contrairement à ce qui est indiqué dans le support, tous les élus n'ont pas été invités à la réunion de travail, pourquoi cette exclusion ?

Monsieur GAUTIER souligne que le projet est porté par la majorité municipale, avec la possibilité de participer en qualité de citoyen, notamment lors des réunions publiques.

Madame JEZEQUEL confirme la participation en qualité de citoyen mais se demande quel est le rôle des élus ?

A l'issue du descriptif détaillé de l'opération, Madame le Maire précise qu'une invitation élargie sera prévue pour les prochains temps de travail.

Les principaux objectifs de ce projet, scindé en 3 phases, consistent à :

- **Zone 1** : Créer une voie verte dans le secteur de Penvern et une voie piétonne route de l'île grande
- **Zone 2** : Créer une voie verte de Toëno à Kerellec
- **Zone 3** : Créer une voie verte de Penvern à Toëno

Un aménagement des parkings de Toëno, Toul Treiz et Goas Treiz est également envisagé dans le programme de travaux.

Pour la partie située à Penvern, il faudra attendre le début des travaux prévus à Pleumeur-Bodou.

Monsieur LANGLAIS constate la création de haricots sur lesquels les véhicules ne passent pas, ce qui peut poser problème pour les camions ?

Madame le Maire précise que les préconisations de l'ATD ont été suivies.

Monsieur MULLER se demande si des places sont prévues pour les campings cars ?

Monsieur GAUTIER répond négativement, il s'agit d'une zone de stationnement.

Madame le Maire propose d'approuver l'avant-projet de l'aménagement et son enveloppe financière, de l'autoriser à déposer une Déclaration Préalable de travaux et un Permis d'Aménager et à engager toutes les procédures administratives. Il convient également de l'autoriser à solliciter tous les financements auxquels le projet est éligible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)

- **ADOpte** l'Avant-Projet relatif à l'aménagement des espaces naturels et de la voirie de la corniche de GoasTreiz, préparé par les cabinets ECR Environnement et A3 paysages, membres du groupement de maîtrise d'œuvre,

- **ADOpte** l'enveloppe financière fixée par le maître d'œuvre à 1 362 785 € hors taxes (*hors options d'un montant de 234 113 € HT et frais annexes, tels que les acquisitions foncières, les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers*), soit 1 635 242 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements auprès de tout organisme financeur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour déposer et recueillir l'ensemble des autorisations administratives,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'aboutissement de cette opération d'aménagement,

- **PRECISE** que des crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

IV – PROJET DE RESTAURATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2023-60 – Rapporteur Monsieur LE GUEN

Madame le Maire présente le projet de végétalisation des toitures des deux bâtiments communaux afin de reprendre l'étanchéité des toitures terrasse pour remédier aux problèmes d'infiltration, dont le coût prévisionnel s'élève à 70 000 € HT.

Le projet est éligible au dispositif du Fonds Vert de l'État (axe 2) pour les crédits ouverts au titre de la renaturation des villes et des villages, ainsi qu'aux crédits de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Monsieur LANGLAIS souhaite connaître les critères du fonds, et regrette que les travaux soient limités et ne portent pas par exemple sur le changement des vitrages.

Monsieur LE GUEN explique qu'ils sont liés à l'axe portant sur la biodiversité et non à celui qui est relatif à l'amélioration thermique du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de végétalisation des toitures des deux bâtiments communaux afin de reprendre l'étanchéité des toitures terrasses pour remédier aux problèmes d'infiltration, dont le coût prévisionnel s'élève à 70 000 € HT,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de l'axe 2 du fonds vert de l'État et des crédits de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 40% auprès de chaque financeur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier et à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la commune.

V – PROJET DE RESTAURATION D'UN ESTUAIRE COTIER PLAGE MOUTON

Délibération n° 2023-61 - Rapporteur Monsieur LE GUEN

Madame le Maire présente le projet de restauration de l'estuaire côtier de la plage du Mouton, où un busage dans les années 60 a entraîné la disparition d'un cours d'eau et la rupture de la circulation des espèces.

Le projet est éligible au dispositif du Fonds Vert de l'État (axe 3) pour les crédits ouverts au titre de l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, ainsi qu'aux crédits de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur l'origine de la disparition du ruisseau ?

Monsieur LE GUEN évoque un ancien projet d'aménagement d'un camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'estuaire côtier de la plage du Mouton, dont le coût prévisionnel s'élève à 124 000 € HT,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de l'axe 3 du fonds vert de l'État et des crédits de l'appel à manifestation d'intérêt de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 40% auprès de chaque financeur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier et à déposer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la commune.

VI – AFFAIRE FONCIERE – DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE PARKING

Délibération n° 2023-62 - Rapporteur Monsieur MAINAGE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la résidence de Lan ar Cleis et du hangar Ercor, ainsi que d'une emprise d'une partie du parking communal pour permettre la réalisation d'un projet de construction porté par Armorique Habitat.

Madame le Maire propose de procéder à la désaffectation d'une portion du parking situé rue Pierre Marzin, à proximité de l'école, sur la parcelle section AC n°864 appartenant au domaine privé de la commune, et nécessaire à l'implantation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT les objectifs de création de logements sociaux fixés par le Plan Local de l'Habitat pour la Commune, et la nécessité de programmer des constructions nouvelles pour tendre à résorber le déficit existant,

CONSIDÉRANT que la désaffectation d'une portion de ladite partie de parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de parking et de circulation piétonne,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une superficie estimée à ce jour à environ 225 m² de la parcelle communale cadastrée section AC numéro 864, d'une contenance de 1 920 m², appartenant au domaine privé communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le projet de division.

VII – CREATION D'UNE PETITE CRECHE

Délibération n°2023-63 - Rapporteur Madame VELLA

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur de fonctionnement de la petite crèche, dont la dénomination « Ti poupenn » a été actée par le Comité de Pilotage, qui intègre notamment les modifications nécessaires à la mise en œuvre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, portant sur l'extension des jours d'ouverture. Il convient également d'adopter le nouveau projet pédagogique de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2324-1 et suivants du code de la santé publique,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de fonctionnement de la Petite Crèche figurant en annexe.

- **APPROUVE** le projet pédagogique de la Petite Crèche figurant en annexe.

VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Délibération n° 2023-64 : Rapporteur Monsieur RAMEAU

Madame le Maire expose à l'Assemblée les projets de fonctionnement et pédagogique des accueils péri et extra scolaires.

Monsieur RAMEAU expose qu'il s'agit d'intégrer des compléments permettant notamment d'introduire des dispositions relatives à la pause méridienne et au portail famille, sans changement pour les délais d'inscription, et rappelle les 5 objectifs pédagogiques.

Monsieur LANGLAIS souligne ne pas avoir compris l'intérêt du dispositif de facturation, les prélèvements seront-ils possibles ?

Madame le Maire répond par la négative actuellement, et le nombre d'utilisateurs est faible.

Monsieur LANGLAIS se demande quelle charte est prévue pour la pause méridienne ?

Madame le Maire explique que la réflexion est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de fonctionnement des accueils péri et extra scolaires figurant en annexe.

- **APPROUVE** le projet pédagogique des accueils péri et extra scolaires figurant en annexe.

IX – AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS

Délibération n° 2023-65 – Rapporteur Mesdames TOPART et VELLA

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer deux conventions :

- La première est relative à la formalisation d'un partenariat avec l'association RIMAT (Rencontres Internationales de Musique Ancienne du Trégor) pour la co-organisation d'un spectacle le 07 octobre 2023
- La seconde concerne l'adoption d'une charte pour devenir « commune ambassadrice du don d'organe » en partenariat avec l'association Transhépate de Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association RIMAT (Rencontres Internationales de Musique Ancienne du Trégor) pour la co-organisation d'un spectacle le 07 octobre 2023 au Sémaphore
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte de partenariat avec l'association Transhépate de Bretagne afin de devenir « commune ambassadrice du don d'organe »

X – GEPU – AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 2023-66

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la communauté et la commune, afin de déterminer les conditions de réalisation des travaux de la corniche de Pors Mabo pour l'année pour 2023 et leur montant, qu'il conviendra éventuellement d'actualiser par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour l'opération de travaux de la corniche de Pors Mabo prévue sur le réseau des eaux pluviales urbaines au cours de l'année 2023,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 100 000 € TTC, dont 35 000 € TTC peuvent faire l'objet d'une subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de gestion des eaux pluviales urbaines et tout document relatif à ce dossier, notamment l'avenant fixant les montants définitifs des opérations.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

XI – AFFAIRES DIVERSES

1 - Délibération n° 2023-67 : Autorisation à signer un permis de construire – hangar du Centre Technique Municipal

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer le permis de construire un hangar de stockage (environ 400 m2) sur le site du centre technique municipal suite à la décision de céder le hangar Ercor.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur sa destination ?

Madame le Maire précise que son utilisation est prévue à hauteur de 50% pour les besoins municipaux et 50% pour ceux des associations. L'accès à cet espace partagé se réalisera par l'extérieur.

Monsieur GAUTIER ajoute la nécessité de prévoir la possibilité de supporter des panneaux solaires pour la charpente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section A n°1602 sur laquelle est implantée le centre technique municipal, afin de permettre la construction d'un hangar de stockage.

2 - Mention de soutien au CH de LANNION - TRESTEL - Délibération n° 2023-68

Madame le Maire soumet à l'assemblée une motion relative à un soutien au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion ci-dessous :

« Attendu que l'Agence Régionale de Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annoncent, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire a débuté ce semestre.

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière locale, et l'accès aux soins pour toute la population, en particulier les plus modestes, est un enjeu partagé par les élu(e)s.

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.

Les élu(e)s de Trébeurden demandent que ce projet, structurant pour le Trégor, se construise dans la transparence avec pour seul objectif l'intérêt sanitaire du territoire, avec notamment le maintien d'un service d'urgences à Lannion. »

La séance est levée à 20h58

**La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON**

**La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF**